



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
DU GARD

Table ronde « forêt gardoise »

Relevé de décisions

Date : 03/06/2014 - 09h00 → 12h30
Salle Camargue et Cévennes – DDTM du Gard

Présents : Voir liste jointe
Pièces-jointes : Diaporamas de présentation

Diffusion : Participants et personnes excusées + diffusion sur le site internet de la préfecture du Gard

Ordre du jour :

- ✓ Présentation de la forêt Gardoise ;
- ✓ Politique forestière : Bilan et perspectives des aides publiques ; contrôle de la gestion durable ;
- ✓ Marché du bois : conjoncture ;
- ✓ Accès interne aux massifs : Problèmes rencontrés et solutions à mettre en œuvre ;
- ✓ Sortie des bois sur le réseau public : Problèmes rencontrés, solutions à envisager ;
- ✓ Questions diverses.

Préambule :

La forêt représente 44 % du territoire Gardois. Diverse dans ses essences, modelant le paysage, sensible aux feux de forêt, elle représente également un atout économique actuellement sous-exploité. L'année 2014 est une année charnière en ce qui concerne la politique forestière tant sur le plan économique que réglementaire. Aussi, afin de pouvoir présenter ces évolutions en cours et afin d'avoir un temps d'échange sur des sujets d'actualités entre tous les partenaires œuvrant au profit de la forêt filière bois, une table ronde « forêt gardoise » à l'initiative partagée de la DDTM, du CRPF, de l'ONF* et du Syndicat des forestiers privés du Gard a été organisée le 03 juin 2014.

Madame Lydia VAUTIER, Directrice adjointe de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard ouvre la séance.

Il est rappelé que la politique forestière est de la compétence de l'État (article L.121-1 du Code Forestier) et que la législation, ainsi que les dispositifs d'aide économique à la filière, sont en cours de modification. En effet, une loi d'avenir pour l'agriculture et la forêt est actuellement en discussion au parlement. Elle prévoit entre autre d'instaurer un fonds stratégique de la forêt et du bois destiné à accompagner les projets forestiers. De plus, de nombreuses aides forestières font appel à des fonds européens. Il est rappelé que l'autorité de gestion de certains fonds européens a été déléguée aux Conseils Régionaux qui sont en phase d'élaboration des Plans de Développement Ruraux (PDR) visant à définir les mesures d'accompagnement économique. Plusieurs mesures concernent la forêt.

* DDTM : Direction Départementale des Territoires et de la Mer
CRPF : Centre Régional de la Propriété Forestière
ONF : Office National des Forêts

1 – Présentation de la forêt gardoise

Une présentation de la forêt gardoise est effectuée par le CRPF (cf. 1_Diaporama_presentation_Foret_gardoise_CRPF consultable sur le site internet de la préfecture).

Les chiffres de consommation de bois annoncés datent de 2012 (dernière enquête à disposition). Après débat, il ressort que durant ces 2 dernières années, le Gard connaît une hausse de la pression sur la ressource forestière, mais que l'on reste toujours dans une sous mobilisation de celle-ci.

2 – Politique forestière : Bilan et perspectives des aides publiques ; contrôle de la gestion durable

Une présentation est effectuée par la DDTM (cf. 2_Diaporama_politique_forestiere_dans_le_gard_DDTM consultable sur le site internet de la préfecture).

Le syndicat des forestiers privés indique que le faible nombre de travaux forestiers réalisés (dépressage, élagage, reboisement) est dû aux coûts de ces derniers comparativement aux ressources induites par les coupes de bois.

Des aides forestières en la matière existent. Cependant, les propriétaires les jugent insuffisamment incitatives et mettent en avant des facteurs limitants :

- l'inéligibilité des travaux « pour propre compte » => le Conseil Régional Languedoc Roussillon indique qu'il n'est pas prévu d'intégrer cette possibilité dans le PDR en cours d'élaboration ;
- des taux de subventions insuffisants (60 % du coût HT) et des montants de travaux plafonnés.

La DDTM indique que l'actuel projet de loi d'avenir pour la forêt prévoit une modification de la réglementation relative au défrichement. Celle-ci prévoit d'instaurer une compensation obligatoire à l'obtention d'une autorisation de défrichement qui pourrait être réalisée sous forme de travaux de reboisement ou d'autres travaux sylvicoles.

Cette possibilité de voir des travaux forestiers pris en charge au titre d'une « contrepartie défrichement » est susceptible de dynamiser la réalisation de travaux forestiers dans le département.

Le CRPF se propose d'étudier la possibilité de créer une « bourse aux travaux forestiers » dans laquelle les porteurs de projet de défrichement pourraient venir rechercher les compensations imposées par la réglementation.

Cette bourse aux travaux devra concerner aussi bien les forêts privées que les forêts des collectivités.

3 – Marché du bois : conjoncture

Une présentation de la conjoncture est effectuée par la coopérative forestière Gard Lozère et par l'Office National des Forêts (cf. 3_Diaporama_marche_du_bois_FPLG consultable sur le site internet de la préfecture).

Le marché du bois se porte assez bien et connaît actuellement une forte demande en bois destiné à la papeterie ou au bois énergie.

La sous-valorisation des produits forestiers est évoquée avec l'inquiétude des scieurs et des services administratifs de voir des peuplements forestiers habituellement destinés aux sciages être exploités à des fins de bois de trituration.

4 – Accès interne aux massifs : Problèmes rencontrés et solutions à mettre en œuvre

Une présentation de la problématique est faite par la DDTM (cf. 4_Diaporama_accès_interne_massif_DDTM consultable sur le site internet de la préfecture).

Les difficultés de création ou d'usage des pistes et routes forestières sont évoquées. En cause, la multiplicité des propriétés traversées et les difficultés d'accord de passage, la prise en charge de l'entretien et la topographie difficile sur certains secteurs.

L'utilisation des pistes de Défense de la Forêt Contre l'Incendie est également abordée. Il est rappelé que les effets d'une servitude de passage et d'aménagement DFCI établie en application du code forestier sont différents selon que la piste DFCI emprunte un chemin rural (qui reste une voie ouverte à la circulation publique à défaut d'un arrêté pris par le maire y restreignant la circulation) ou une voie privée (auquel cas la servitude DFCI confère à cette voie le statut de voie spécialisée non ouverte à la circulation générale). Pour autant, **si le propriétaire du fonds sur lequel se trouve la piste DFCI est d'accord pour que des exploitants forestiers (ou autres utilisateurs) l'empruntent sur la portion lui appartenant, il est libre de leur autoriser le passage**, à condition toutefois que cet usage ne porte pas atteinte à la destination DFCI de l'ouvrage. Le statut juridique des pistes DFCI n'est donc pas une contrainte intrinsèque à la circulation des grumiers.

Par ailleurs, l'article L.155-1 du code forestier énonce qu'en zone de montagne, peut être établie **une servitude de passage et d'aménagement nécessaire à l'enlèvement des bois**. Cette servitude est établie selon les modalités énoncées à l'article L.134-2. Pour que cette disposition s'applique, il faut donc que la servitude de passage et d'aménagement ait été établie explicitement pour l'enlèvement des bois, ce qui n'est pas le cas des servitudes DFCI établies dans le Gard.

La DDTM du Gard va établir une note afin de présenter la procédure de mise en œuvre de cette servitude spécifique à l'enlèvement des bois.

5 – Sortie des bois sur le réseau public : Problèmes rencontrés, solutions à envisager

Une présentation de la problématique est effectuée par le syndicat des forestiers privés du Gard (cf. 5_Diaporama_desserte_forestiere_Syndicat_forestier consultable sur le site internet de la préfecture).

L'utilisation du réseau public par les camions grumiers se heurte régulièrement à des limitations de tonnage des voiries ou des ponts, ou à des passages délicats au sein des villages. Il est reconnu par tous l'impossibilité de résorber l'ensemble de ces points noirs sur le département.

Il existe déjà des traitements de dossiers spécifique d'usage des voiries départementales au coup par coup entre le Conseil Général du Gard et les exploitants forestiers pour traiter l'adaptation du réseau (levée temporaire de limitation de tonnage, ...)

Il est proposé de créer un groupe de travail sur le sujet entre le Conseil Général, le Syndicat des propriétaires forestiers privés du Gard, la Chambre syndicale des exploitants forestiers et scieurs Lozère/Gard et Arfobois.

De plus, **le traitement d'un cas concret** pourrait permettre de mesurer les possibilités et difficultés de mise en œuvre de solutions permettant la sortie de bois sur une zone considérée comme présentant des points noirs. La commune de Concoules pourrait servir de lieu expérimental (présence d'un fort volume à mobiliser et présence d'un pont avec limitation de gabarit. **Une expertise conjointe sera conduite sur ce site entre la DDTM, le syndicat des propriétaires forestiers ainsi que la Coopérative La Forêt Privée Lozérienne et Gardoise.**

6 – Questions diverses

Le sujet de la châtaigneraie déperissante en Cévennes est évoqué.

L'interprofession ARFOBOIS souhaite l'instauration d'un dispositif d'accompagnement à sa mobilisation et à sa transformation. Un dossier expliquant les surcoûts et les enjeux de cette transformation va être établi.

Ce principe de table ronde sur la forêt est amené à être pérennisé de manière annuelle.

Cependant, un état d'avancement des actions faisant l'objet du présent relevé de décisions est prévu d'ici la fin de l'année.
